

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 26 juin 2018 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette  
Monsieur Serge Paquin  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert  
Monsieur Francis Bellemare  
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

En l'absence du greffier, monsieur Sylvain Germain, directeur général, agit comme secrétaire.

**RÉSOLUTION : 2018-06-266      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 26 juin 2018. Il est 19h05.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-06-267      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

*Adoptée à l'unanimité*

**Première période de questions**

---

**Assemblée publique de consultation -  
Dérogations mineures DM-18-005 et DM-  
18-006**

---

Dans un avis public paru dans le Courrier de Portneuf du 6 juin 2018, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant la ou les demandes de dérogations mineures suivantes :

DM-18-005 - 580, rue Guillemette;  
DM-18-006 - 1367-1371, avenue Cantin.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Aucune personne n'est présente à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19h06 pour se terminer vers 19h11.

**Rapport du maire aux citoyens des faits  
saillants du rapport financier et du rapport  
du vérificateur externe de l'année 2017**

---

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2017.

**RÉSOLUTION : 2018-06-268      Accord pour la poursuite des travaux pour  
la création d'une régie intermunicipale de  
services en sécurité incendie**

---

CONSIDÉRANT QUE les villes de Cap-Santé, Donnacona, Portneuf, Saint-Basile et la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ont mandaté la MRC de Portneuf de coordonner la mise à jour de l'étude de faisabilité financière pour la mise sur pied d'une régie intermunicipale de services en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE, l'étude de faisabilité financière mise à jour, réalisée par le Centre de conseil en sécurité incendie (CCESI), a été transmise aux cinq municipalités locales participantes en juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a lancé un appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona, à la lumière des éléments inclus dans l'étude de faisabilité qui lui a été déposée en juin 2018, accepte de poursuivre les travaux menant à la création d'une régie intermunicipale de services en sécurité incendie;

QUE la Ville confie à la MRC de Portneuf le mandat de coordonner les travaux menant à la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie;

QUE la Ville autorise la MRC à octroyer un contrat au consultant retenu par le comité formé des municipalités mentionnées ci-haut pour la rédaction de l'entente et le support juridique concernant les étapes menant à la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie ;

QUE la Ville autorise la MRC à déposer en son nom et au nom des autres municipalités participantes un projet de mise en commun dans le cadre de l'appel de projets du MAMOT pour la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie;

QUE la Ville confirme qu'elle est d'accord à partager la facture du contrat en parts égales avec les autres municipalités participantes, advenant le cas où le projet ne serait pas retenu dans le cadre programme de subvention du MAMOT.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-06-269      Demande de virements budgétaires - service  
des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT la demande de virements budgétaires du service des travaux publics pour différents postes budgétaires;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'effectuer les virements budgétaires suivants :

Virement	Code budgétaire	Description	Montant (\$)	Solde (\$)
De	02-415-00-625	Asphalte	- 500,00 \$	4 005,00 \$
Vers	02-330-00-641	Quincaillerie	500,00 \$	342,37 \$
De	02-320-00-625	Asphalte	- 500,00 \$	19 350,39 \$
Vers	02-330-00-643	Petit outil	500,00 \$	185,61 \$
De	02-320-00-625	Asphalte	- 1 500,00 \$	17 850,39 \$
Vers	02-413-00-625	Asphalte	1 500,00 \$	1 317,85 \$
De	02-320-02-526	Ent. Accessoire routier	- 6 500,00 \$	2 500,00 \$
Vers	02-413-01-516	Location équipement	6 500,00 \$	1 154,03 \$
De	02-320-02-526	Ent. Accessoire routier	- 2 500,00 \$	0,00 \$
Vers	02-330-00-640	Pièce et acc. véhicule	2 500,00 \$	363,92 \$

*Adoptée à l'unanimité*

### **RÉSOLUTION : 2018-06-270      Adoption de la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède actuellement à la mise à jour de l'ensemble de ses politiques en plus de la mise en place de nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire que le conseil municipal adopte les politiques modifiées et mises à jour ou ses nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail jointe à la présente résolution;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail .

*Adoptée à l'unanimité*

### **RÉSOLUTION : 2018-06-271      Adoption de la politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède actuellement à la mise à jour de l'ensemble de ses politiques en plus de la mise en place de nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire que le conseil municipal adopte les politiques modifiées et mises à jour ou ses nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT la politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail jointe à la présente résolution;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte la politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2018-06-272      Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement numéro V-569 décrétant une dépense et un emprunt pour la réalisation des travaux des infrastructures municipales du prolongement de la rue Piché**

---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Serge Paquin, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la réalisation des travaux des infrastructures municipales du prolongement de la rue Piché et il dépose une copie du projet de règlement numéro V-569;

Conformément à ce même article, le directeur général présente le projet de règlement numéro V-569 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la réalisation des travaux des infrastructures municipales du prolongement de la rue Piché.

---

**RÉSOLUTION : 2018-06-273      Adoption du Règlement numéro V-535-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de haute densité à même une partie de l'affectation commerces structurants**

---

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un projet a été déposé à la Ville de Donnacona afin de développer à des fins résidentielles de haute densité un lot vacant adjacent à la route 138 et au site occupé par la résidence Château Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre les objectifs du plan d'urbanisme visant à favoriser le développement des espaces vacants et la densification du milieu bâti à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par cette demande est actuellement compris à l'intérieur de l'affectation commerces structurants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la carte des grandes affectations du territoire apparaissant au plan d'urbanisme de manière à attribuer une affectation résidentielle de haute densité au lot concerné par ce projet;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 28 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 23 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 23 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro V-535-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de haute densité à même une partie de l'affectation commerces structurants;

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-06-274      Adoption du règlement numéro V-539-08 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité Rc-11 à même une partie de la zone commerciale C-11 et de revoir certaines autres dispositions réglementaires**

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un projet a été déposé à la Ville de Donnacona afin de développer à des fins résidentielles de haute densité un lot vacant adjacent à la Route 138 et au site occupé par la résidence Château Bellevue;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet résidentiel structurant qui contribuera à densifier, dynamiser et bonifier la vitalité économique du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le lot concerné par le projet est actuellement compris à l'intérieur de la zone commerciale C-11;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'intégrer ce lot à la zone résidentielle de haute densité Rc-11 dans laquelle est implantée la résidence Château Bellevue;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de revoir certaines dispositions applicables à l'intérieur de la zone résidentielle de haute densité Rc-11;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire en vue d'agrandir l'affectation résidentielle de haute densité à même une partie de l'affectation commerciale;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 28 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public le 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 23 avril 2018

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 23 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

Que le conseil municipal adopte le règlement de zonage numéro V-539 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité Rc-11 à même une partie de la zone commerciale C-11 et de revoir certaines autres dispositions règlementaires;

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2018-06-275      Acquisition par la Ville des lots 3 507 888 et 3 507 892 du cadastre du Québec appartenant à Promotions Champart Ltée pour des fins d'utilité publique**

---

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par le bureau Dion Cloutier notaires au nom de la Ville de Donnacona auprès de Revenu Québec pour l'acquisition des lots 3 507 888 et 3 507 892 du cadastre du Québec appartenant à l'entreprise Promotion Champart Ltée qui a fait l'objet d'une dissolution;

CONSIDÉRANT la correspondance du 4 juin 2018 de Revenu Québec qui fait état des exigences relativement à la cession de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE ces deux immeubles seront utilisés uniquement à des fins d'utilité publique pour l'aménagement d'espace parc et qu'en ce sens, l'acte de cession inclura la clause suivante :

« L'immeuble cédé ne sera utilisé qu'à des fins de parc public. Cette clause est essentielle au présent contrat.

Dans le cas où l'immeuble ne serait pas utilisé à de telles fins, la présente cession sera résolue. Le Cédant reprendra alors l'Immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'Immeuble par qui que ce soit. Il reprendra l'Immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

Le Cédant aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu aux présentes. Advenant une telle renonciation, le Cédant aura le droit d'exiger du Cessionnaire qui s'engage à le lui verser, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'Immeuble au moment de son affectation à d'autres fins.

Le cessionnaire s'engage également à respecter les servitudes, les droits de passage ainsi que tout autre droit pouvant grever ledit immeuble.

Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'Immeuble, tout détenteur subséquent sera lié par la présente condition. »

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona confirme son intention d'acquérir les lots 3 507 888 et 3 507 892 du cadastre du Québec appartenant à Promotion Champart Ltée pour des fins d'utilité publique et selon les exigences émises par Revenu Québec;

QUE la Ville de Donnacona s'engage à assumer et à prendre en charge l'hypothèque suivante :

- Hypothèque consentie par Promotions Champart Ltée en faveur de René Plamondon et als., aux termes d'un acte publié à Portneuf, le 3 mars 1993, publiée à Portneuf sous le numéro 454 151;

QUE la Ville s'engage, si elle désire procéder à la radiation de cette hypothèque, à rembourser celle-ci (le cas échéant) et la faire radier à ces frais;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et Me Pierre-Luc Gignac, greffier, à signer au nom de la Ville l'acte de cession à intervenir ainsi que tous autres documents afin de donner suite à la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-06-276      Vente d'une partie du lot 3 508 986 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et les représentants de la succession de madame Pauline Lapierre, propriétaire de l'immeuble voisin du stationnement de l'hôtel de ville, entourant la vente d'une partie du lot 3 508 986;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 3 508 986 est une parcelle d'une superficie de 42,8 m<sup>2</sup> décrite à la description technique préparée par Luc Ménard, arpenteur-géomètre, du 15 juin 2018 et portant le numéro 7398 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente préparé par Me Jean-Pierre Julien, notaire, joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De vendre la partie du lot 3 508 986 du cadastre du Québec telle que décrite à la succession de madame Pauline Lapierre pour la somme de 2 524,61 \$ à laquelle s'ajoutent les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et Me Pierre-Luc Gignac, greffier, à signer au nom de la Ville l'acte de vente préparé par Me Jean-Pierre Julien, notaire.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-06-277      Approbation des directives de changement et des modifications de contrat en vertu de la politique de gestion contractuelle**

---

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 de la politique pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

Que le conseil approuve la modification ou directive de changement de contrat suivant :

<b>Contrat</b>
----------------

Travaux de mise à niveau du poste de pompage Marcoux	
<b>Objet de la modification</b>	
Changement d'un cadre de regard (Directive C-06)	
<b>Coût impliqué :</b>	532,76 \$ (incluant les taxes)

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-06-278      Mandat à l'UMQ - Appel d'offres # CHI-20192020 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du **Silicate de sodium N** dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Donnacona confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat de **Silicate de sodium N** nécessaire aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au le 31 décembre 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;



QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour les non membres de l'UMQ;

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-06-279      Mandat à l'UMQ - Appel d'offres # CHI-20192021 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux et l'hydroxyde de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Donnacona confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au le 31 décembre 2021 et visant l'achat de chlore gazeux et de l'hydroxyde de sodium nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au le 31 décembre 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches

techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour les non membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2018-06-280      Autorisation de dérogation mineure DM-18-005 - 580, rue Guillemette**

---

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la requérante désire construire un nouveau bâtiment principal sur sa propriété et que plusieurs éléments dérogatoires ont été relevés dans les plans d'implantation et de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser :

- l'implantation du bâtiment principal à 22,58 m de la limite d'emprise de la rue au lieu de la marge de recul avant maximale prescrite de 11,0 m;
- la construction d'un bâtiment principal d'un seul étage avec un toit plat au lieu de plusieurs versants comme le prévoit la réglementation;
- un angle de 8° quant à l'orientation du bâtiment par rapport à la rue au lieu de l'angle maximal autorisé de 5° prescrit;
- l'avancement d'un bâtiment complémentaire attenant, soit un abri d'auto intégrant une remise, à 11,68 m en façade du bâtiment principal au lieu du maximum de 2,0 m prescrit;
- une superficie totale supérieure pour les bâtiments complémentaires calculée à 159,20 m<sup>2</sup> au lieu du maximum autorisé de 120,0 m<sup>2</sup> pour un terrain d'une superficie de plus de 1 500 m<sup>2</sup> comme le prévoit la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que la présence du bâtiment agricole non conforme à la réglementation en vigueur, soit un hangar en acier, situé en cour avant de la propriété entre en contradiction avec le caractère bucolique du milieu environnant et la qualité architecturale du projet;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser la partie de la demande qui concerne l'autorisation d'une superficie totale supérieure pour les bâtiments complémentaires à 159,20 m<sup>2</sup> en suggérant fortement au requérant qu'il procède à la démolition du hangar en acier situé dans la cour avant du bâtiment principal pour être en mesure de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande en partie seulement comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-18-005 à l'exception de la partie de la demande qui concerne l'autorisation d'une superficie totale supérieure pour les bâtiments complémentaires à 159,20 m<sup>2</sup> qui est refusée comme le recommande le CCU.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-06-281      Autorisation de dérogation mineure DM-18-006 - 1367-1371, avenue Cantin**

---

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise, dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel trifamilial jumelé, d'autoriser une marge de recul avant secondaire inférieure à 5,10 m au lieu de la marge avant minimale prescrite de 6,00 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-18-006.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-06-282      Aide financière à Expo Donnacona**

---

CONSIDÉRANT la tenue du 6 au 9 septembre 2018 de l'Expo Donnacona à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière afin de soutenir l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville de verser une telle aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De verser une aide financière de 20 000 \$ pour l'organisation de l'édition 2018 de l'Expo Donnacona (Gestion NYP) qui se tiendra du 6 au 9 septembre 2018;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-630-00-972 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-06-283      Participation au tournoi de golf de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf**

---

CONSIDÉRANT la tenue le 4 juillet 2018 du tournoi de golf de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de participer à ce tournoi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De procéder à l'achat de deux (2) droits de jeu au coût de 350 \$ pour le tournoi de golf de Fondation des services santé et sociaux de Portneuf du 4 juillet 2018;

De désigner monsieur Jean-Claude Léveillé et monsieur Serge Paquin pour participer à cet événement au nom de la Ville et autoriser la trésorière et directrice des services administratifs au remboursement des dépenses encourues pour la participation à cet événement s'il y a lieu sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser une dépense de 350 \$ à même le poste budgétaire n° 02-110-00-493 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2018-06-284      Participation au tournoi de golf des Chevaliers de Colomb de Donnacona**

---

CONSIDÉRANT la tenue le 7 juillet 2018 du tournoi de golf de Chevaliers de Colomb de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de participer à ce tournoi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De procéder à l'achat de quatre (4) droits de jeu au coût de 200 \$ pour le tournoi de golf de Chevaliers de Colomb de Donnacona du 7 juillet 2018;

D'autoriser une dépense de 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-110-00-493 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2018-06-285      Aide financière - Donnacona Running Club - Organisation de la Course du maire**

---

CONSIDÉRANT QUE le Donnacona Running Club a organisé la Course du maire 2018 qui s'est tenue le 3 juin 2018.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu de verser une aide financière de 2 345,50 \$ au Donnacona Running Club pour l'organisation de la Course du maire 2018;

D'autoriser une dépense de 2 345,50 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-06-286      Aide financière - Salon bedaines et bambins**

---

CONSIDÉRANT la tenue le 29 septembre prochain de la 5<sup>e</sup> édition du Salon bedaines et bambins à la salle Donnallie à Donnacona;

CONSIDÉRANT la correspondance du 9 juin 2018 par laquelle l'organisatrice du salon sollicite une aide financière de la Ville pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de verser une aide financière de 200 \$ à l'organisation du Salon bedaines et bambins du 29 septembre prochain;

D'autoriser une dépense de 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-06-287      Aide financière - Club Patrimoine et musique**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite redistribuer à des organismes les pourboires récoltés à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain durant la période du 1 janvier 2018 au 15 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également redistribuer à des organismes les pourboires récoltés à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain durant la période du 1 janvier 2017 au 3 juin 2017 qui n'avaient pas fait l'objet d'une distribution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une partie des montants reçus au Club Patrimoine et musique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 1 099,55 \$ au Club Patrimoine et musique;

D'autoriser une dépense de 1 099,55 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-06-288      Aide financière - Société Saint-Vincent de Paul de Donnacona**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite redistribuer à des organismes les pourboires récoltés à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain durant la période du 1 janvier 2018 au 15 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également redistribuer à des organismes les pourboires récoltés à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain durant la période du 1 janvier 2017 au 3 juin 2017 qui n'avaient pas fait l'objet d'une distribution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une partie des montants reçus à la Société Saint-Vincent de Paul de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De verser une aide financière de 921,60 \$ à la Société Saint-Vincent de Paul de Donnacona;

D'autoriser une dépense de 921,60 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2018-06-289      Aide financière - L'Arc-en-ciel**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite redistribuer à des organismes les pourboires récoltés à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 15 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également redistribuer à des organismes les pourboires récoltés à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 3 juin 2017 qui n'avaient pas fait l'objet d'une distribution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une partie des montants reçus à l'organisme L'Arc-en-ciel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 1 048,90 \$ à l'organisme L'Arc-en-ciel;

D'autoriser une dépense de 1 048,90 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2018-06-290      Aide financière - Laura Lémerveil**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite redistribuer à des organismes les pourboires récoltés à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain durant la période du 1 janvier 2018 au 15 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une partie des montants reçus à l'organisme Laura Lémerveil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De verser une aide financière de 188,20 \$ à l'organisme Laura Lémerveil;

D'autoriser une dépense de 188,20 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-06-291      Engagement de la Ville auprès du MDDELCC concernant la réalisation d'un plan de gestion des débordements et des mesures compensatoires**

---

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant la réalisation d'un plan de gestion des débordements et des mesures compensatoires afin de respecter les exigences du MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona s'engage auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à réaliser les éléments suivants :

1. Faire parvenir un *Plan de gestion des débordements et des mesures compensatoires*, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble de son territoire. Ce plan sera déposé au Ministère à l'intérieur d'un délai maximal de trois ans après la transmission de cette résolution;
2. Assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le Plan de gestion des débordements, à l'intérieur d'un délai de cinq ans après son approbation par le Ministère;
3. Tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le Plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Deuxième période de questions**

---

**RÉSOLUTION : 2018-06-292      Félicitations aux employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

---

CONSIDÉRANT la tenue le 23-24 juin des activités de la Fête Nationale organisées par les employés du Service de loisirs, de la culture et de la vie communautaire de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de féliciter les employés de Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'organisation de l'événement ainsi que pour le succès remporté par celui-ci

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-06-293      Levée de la séance**

---

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19h54.

---

Monsieur Jean-Claude Léveillé,  
maire  
Président de l'assemblée

---

Sylvain Germain, directeur général  
Secrétaire